

ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE
Prolongation de l'arrêté 306/2025
REPRISE FISSURES ET MISE EN PEINTURE
161 rue du Général de Gaulle
Le 26, 27 et 29 décembre 2025

Le Maire de la commune de Vaux-sur-Seine

Vu la loi n° 82.213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article 2212-2 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L.2122-1 et L.2125-1 ;

Vu le Code de la voirie routière, et notamment son article L. 113-2 ;

Vu le Code Pénal, et notamment l'article R.610-5 ;

Vu l'arrêté permanent général réglementant la circulation et le stationnement de la Commune de Vaux-sur-Seine, portant le numéro 28/2023, en date du 23 février 2023 ;

Vu la délibération du conseil municipal, en date du 11 octobre 2022, relatif à la mise en place des tarifs d'occupation du domaine public ;

Considérant la demande de prolongation de Monsieur GEORGET Vincent, ceci à des fins d'occupation au domaine public pour une reprise de fissures et mise en peinture au droit du 161, rue du Général de Gaulle à Vaux-sur-Seine ;

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il y a lieu de réglementer temporairement l'usage et l'occupation du domaine public, ainsi que les règles de stationnement, selon les dispositions suivantes :

ARRETE

Article 1

Le 26, 27 et 29 décembre 2025, M. GEORGET Vincent est autorisé à occuper le domaine public, au droit du 161 rue du Général de Gaulle à Vaux-sur-Seine, en vue d'une reprise de fissures et de mise en peinture.